



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
\*\*\*\*\*  
**PORTANT AUTORISATION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
À L'OCCASION DE TRAVAUX**

\*\*\*\*\*

Affiché le :

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,  
Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et suivants,  
Vu le *code de la route* et notamment l'article R 417.10,  
Vu la demande exceptionnelle de **RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS** sollicitée par la société « PEREIRA RUI » à AUMÉNANCOURT ( 51110 ) pour le compte de ENEDIS, en date du 12 Novembre courant, en vue de procéder à des travaux d'extension du réseau basse tension de type A, rue de l'Europe à Villers-Semeuse,  
Considérant qu'il convient de prendre les mesures de police qui s'imposent pour assurer la réalisation de cette opération sur une partie de la rue de l'Europe à Villers-Semeuse à compter du **LUNDI 24 NOVEMBRE 2025,**

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Le stationnement de tout véhicule, exceptés les véhicules de chantier de la société « PEREIRA RUI » de Auménancourt, **SERA INTERDIT** sur les emplacements situés en façade des habitations sises aux n° 21, n° 23 et n° 25 RUE DE L'EUROPE à Villers-Semeuse, AINSI QUE sur toute la longueur des trottoirs situés en face de ces habitations, à partir du **LUNDI 24 NOVEMBRE 2025, dès 7 Heures** et jusqu'à la fin des opérations d'extension de réseau. ( *durée estimée à trente jours* )

A cette occasion, chaque manœuvre devra être effectuée avec la plus grande précaution afin d'éviter tout accident et les piétons sont invités à emprunter le trottoir situé côté impair, dans cette zone de travaux.

La vitesse des véhicules est déjà limitée à 30 kilomètres / heure sur cette portion de voirie concernée par les travaux.

**ARTICLE 2 :** *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents des services de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,* ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur une des barrières réservant les emplacements ci-dessus désignés.



Le Maire,

Jérémie DUPUY

2025-11-17 17:42:06